



Conseil syndical du 23 février 2023

Compte-rendu

Le 23 février 2023, le Conseil syndical s'est réuni à 18 heures, au siège, 40 avenue du Drapeau 2100 Dijon, sous la présidence de Jean-Patrick MASSON, sans conditions de quorum.

Président de séance : Jean-Patrick MASSON
Secrétaire de séance : Anne PERRIN-LOUVRIER

Nombre de délégués : 32
Nombre de présents : 20
Nombre de pouvoirs : 2
Céline TONOT : pouvoir à JP. MASSON
Christophe DEQUESNE : pouvoir à F. CORDIER

Etaient présents

Pour les EPCI :

CC Auxonne Pontailler Val de Saône : (1 voix/délégué) : Hugues ANTOINE (T)
CC Forêts Seine et Suzon (1 voix/délégué) : Fabien CORDIER (T)
CC Ouche-et-Montagne (1 voix/délégué) : Jean-Louis MAILLOT (T) - Jean-Pierre PERROT (T) - Jean-Yves JACQUETTON (S) - Marc CHEVILLON (S)
CC Plaine Dijonnaise (1 voix/délégué) : Christophe POULLEAU (T) - Luc JOLIET (T)
CC Gevrey-Chambertin-Nuits-Saint-Georges (1 voix/délégué) : Christian MARCHISET
CC Norge et Tille : (1 voix/délégué) : Patricia GOURMAND (T)
CC Rive de Saône : (1 voix/délégué) : Jean-Luc SOLLER (T)
Dijon Métropole (2,1 voix/délégué) : Jean-Patrick MASSON (T) - Pierre PRIBETICH (T) - Nicolas BOURNY (T) - Anne PERRIN-LOUVRIER (T) - Didier RELOT (T) - Massar N'DIAYE (T) - Jacques CARRELET-DE-LOISY (S) - Cyril GAUCHER (S)

Pour le collège des Communes : Patricia GOURMAND (T)

Etaient absents excusés

Bruno MALESSIEU - Christophe DEQUESNE (pouvoir à Fabien CORDIER) - Géraldine MEUZARD - Laurent STREIBIG - Jean-François MICHEL - Dominique DUGIED - Benoît FRANET - Laurent FAIVRE - Anne-Marie BAZEROLLE - Denis MYOTTE - Camille COL - Céline TONOT (pouvoir à JP MASSON) - Philippe LEMENCEAU - Kildine BATAILLE - Gérard HERMANN

Rapport n° 1 : Débat d'orientations budgétaires 2023 - Délibération n° 2023-01

Monsieur PERROT présente les orientations budgétaires pour 2023 (document annexé).

Les projets sont présentés :

- Travaux de diversification morphologique de l'Ouche au lieu-dit Les Gaudrans » à NEUILLY-CRIMOLOIS

Monsieur JOLIET explique que le projet a pour objet d'améliorer la qualité morphologique de l'Ouche par la diversification des habitats en lit mineur au moyen de **banquettes minérales**, à l'instar de ce qui a été réalisé en 2018 à Crimolois par la Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de Côte d'Or (FPPMA21).

La technique consiste à recréer des structures se rapprochant de la morphologie des bancs alluviaux alternés qui se développent sur tous les cours d'eau à transport solide faible à fort.

Le coût des travaux est estimé à 230 000 € TTC. L'Agence de l'eau peut participer à hauteur de 50% et la Région BFC à hauteur de 30%.

- Travaux de connexion de la Chartreuse à DIJON

Monsieur Masson explique que la température favorable de la Chartreuse (moyenne maximale des 30 jours consécutifs les plus chauds entre 15 et 16°C) ainsi que sa qualité habitacionnelle nettement améliorée depuis les travaux de recharge sédimentaire en 2017, fait de cet affluent un excellent refuge thermique pour les poissons en cas de forte augmentation de la température de l'Ouche (qui peut atteindre 24°C) mais également en cas de pollution.

La Fédération pour la pêche et la protection de milieux aquatiques de Côte d'Or a proposé la réalisation d'une banquette permettant la migration des poissons vers la Chartreuse en basses eaux, qui se révèle être une zone refuge intéressante.

Les travaux sont estimés à 25 000€TTC. L'Agence de l'eau peut participer à hauteur de 50% et la Région BFC à hauteur de 30%.

- Travaux de protection et restauration du ruisseau des Fâches à AUXANT (secteur 4)

Luc JOLIET précise qu'il s'agira de réaliser des travaux de mise en défens avec des réhausses partielles du lit mineur sur un linéaire de 600 m.

Puits pour l'abreuvement, passage à gué, abreuvoir classique en rivière, entretien ponctuel de la ripisylve.

Les travaux sont estimés à 60 000€TTC. L'Agence de l'eau peut participer à hauteur de 50% et la Région BFC à hauteur de 30%.

- Travaux de mise en défens du ruisseau de la Sirène à REMILLY-EN-MONTAGNE (secteur A)

Monsieur PERROT explique que le cours d'eau est piétiné, impactant la population d'écrevisses à pattes blanches située en aval via la dégradation de la qualité de l'eau par le piétinement (transport des matières fines et effluents).

Il s'agit de travaux de mise en défens avec abreuvoirs classiques en rivière.

Le coût des travaux est estimé à 25 000€TTC, finaçables à hauteur de 80% par la Région BFC.

- Suivi des assecs - Instrumentation du Suzon

Madame PERRIN-LOUVRIER présente le dossier. L'objectif de l'instrumentation par des sondes thermiques sur plusieurs stations le long du Suzon est de permettre d'acquérir des connaissances en contexte de changement climatique afin d'être analysées sur le long terme.

Il s'agit de sondes qui seront posées sur le tronçon de Saint Martin-du-Mont jusqu'à Messigny-et-Vantoux.

Le coût de l'équipement est estimé à 15 000 € TTC, finançable par la Région BFC à hauteur de 80%.

Monsieur PRIBETICH demande pourquoi on ne crée pas des remous avec des sculptures, qui seraient financées par le 1% culture.

Monsieur CHEVILLON, Maire de Remilly-en-Montagne, signale que les eaux drainées de l'A 38 ne sont pas filtrées ni canalisées ; quand il y a des précipitations, la Sirène est directement impactée par les eaux de l'A38. Les eaux de ruissellement sont déversées dans la rivière.

Monsieur MASSON propose une rencontre entre le Syndicat, la commune de Remilly-en-Montagne, les responsables de l'Autoroute et un représentant du Département.

Rapport n° 2 : Composition de la commission géographique territoriale

Monsieur MASSON explique que la commission géographique a pour rôle d'apporter des avis, des préconisations de terrain pour faire des propositions au SBO.

Un courrier sera adressé aux communes pour les inviter à proposer des candidats intéressés pour constituer la nouvelle commission géographique.

Rapport n° 3 : Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage par les syndicats de la Tille et de la Vouge au Syndicat du bassin de l'Ouche dans le cadre de l'étude prospective pour l'adaptation au changement climatique sur les bassins versants de l'Ouche, de la Tille et de la Vouge - Maîtrise d'ouvrage - Délibération n° 2023-02

Monsieur MASSON précise qu'une étude prospective pour l'adaptation au changement climatique sera lancée conjointement avec les SBO/SBV/SITNA/SITIV.

Compte tenu des problématiques communes liées à la ressource en eau, relevant de la compétence de chacune des parties, il a été convenu que la maîtrise d'ouvrage de l'étude « Prospectives » serait réalisée par le syndicat du bassin de l'Ouche, qui agira en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération.

Aussi est-il proposé de conclure une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage qui aura pour objet de confier au Syndicat du bassin de l'Ouche la maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation de l'étude. La désignation du SBO comme maître d'ouvrage unique de l'opération s'entend comme un transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage des SBV, SITIV et SITNA.

La convention a pour objet de préciser les conditions d'organisation et de modalités du transfert de la maîtrise d'ouvrage pour réaliser l'étude « Prospectives », ainsi que la répartition du reste à charge des syndicats.

Monsieur CARRELET DE LOISY demande si on a des précisions sur l'esprit de l'étude.

Monsieur MASSON répond que l'étude est décomposée en 7 phases :

Phase 1 - Cadrage de la participation et constitution du groupe de contribution.

Phase 2 - État des lieux et diagnostics différenciés du territoire.

Phase 3 - Évolution des conditions naturelles

Phase 4 - Hypothèses d'évolution des usages.

Phase 5 - Scénarios d'évolution du territoire

Phase 6 - Stratégie d'adaptation aux différents scénarios

Phase 7 (Tranche optionnelle) - Déclinaison de la stratégie en plans d'actions par SAGE, y compris nappe de Dijon sud.

Les différents acteurs du territoire seront tous consultés. Aucune question ne sera évacuée.

Cette étude est un incontournable pour tous les bassins de RMC et est un préalable avant d'engager la révision du SAGE de l'Ouche.

La question est adoptée à l'unanimité.

Rapport n°4 : Convention de participation à l'InterCLE - Délibération n° 2023-03

Dans le cadre du contrat de nappe 2022-2024, Monsieur MASSON propose de renouveler la convention relative à l'InterCLE afin notamment de formaliser la participation financière du Syndicat du bassin de l'Ouche, de la Communauté de communes Nuits-Saint-Georges - Gevrey-Chambertin, de Dijon métropole et du Syndicat du bassin de la Vouge, à la commission Inter CLE Vouge / Ouche sur l'année 2023, pour laquelle le SBV est la structure animatrice.

Cette convention répond à la nécessité de préservation et de sauvegarde de la nappe de Dijon Sud, aquifère identifié comme patrimonial et participant pour une grande part à l'alimentation en eau potable des habitants du Sud de l'Agglomération Dijonnaise.

La participation des collectivités porte sur le financement du poste de chargée de missions et des actions du contrat de nappe ; elle est estimée à 16 025 € par partenaire pour 2023.

Actions 2023			
Missions	Coût estimatif € TTC	Subvention	Restant à Charge pour les 4 collectivités
Poste de Chargée de Missions	57 000 €	28 500 €	28 500 €
Animation pour les enfants	10 000 €	7 000 €	3 000 €
Rédaction d'un guide à destination des élus et aménageurs pour la prise en compte de l'eau	15 000 €	10 500 €	4 500 €
Actualisation des cartes piézométriques	15 000 €	10 500 €	4 500 €
Sensibilisation et incitation des particuliers à des pratiques moins consommatrices d'eau	10 000 €	5 000 €	5 000 €
Réalisation d'une étude de faisabilité technique et économique des possibilités de recharge maîtrisée d'aquifère pour sécuriser l'alimentation en eau potable	48 000 €	38 400 €	9 600 €
Définition des zones de sauvegarde de la ressource stratégique par la redéfinition du zonage vulnérable de cette dernière	30 000 €	21 000 €	9 000 €
TOTAL	185 000 €	120 900 €	64 100 €
			Soit 16 025 €/EPCI

Le Conseil syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser le président à signer la convention InterCLE avec le Syndicat du bassin de la Vouge, la Communauté de communes Nuits Saint-Georges - Gevrey Chambertin, et Dijon métropole, pour l'année 2023.

Rapport n° 5 - Tableau des effectifs - Année 2023 - Délibération n° 2023-04

Monsieur Masson présente le tableau des effectifs au 01.01.2023.

Cadre d'emploi	Tableau des effectifs
Ingénieur principal	0.6 ETP
Ingénieur	0.9 ETP
Attaché territorial principal	0.9 ETP
Technicien territorial	1 ETP

La question est adoptée à l'unanimité.

6. Questions diverses

6.1 Travaux d'entretien dans le cadre du Programme pluriannuel d'entretien

L'entretien a pour objet de maintenir le libre écoulement des eaux afin de prévenir les inondations.

Aujourd'hui l'intervention du SBO, hors travaux urgents, est préventive de manière à limiter la chute des arbres en rivière et à garantir le maintien d'une ripisylve diversifiée (alors qu'il peut être radical lorsqu'il est effectué par les propriétaires riverains). Le syndicat passe tous les 5 ans, sauf urgence.

Nous nous interrogeons sur la poursuite de notre programme d'entretien en l'état.

L'objectif de cette remise en question serait de maintenir en priorité l'action du SBO sur les risques avérés (retrait des embâcles et gestion des arbres dont l'état pose problème).

Monsieur MASSON explique que le SBO pourrait avoir deux types d'interventions :

- Des travaux d'urgence pour enlever les branches et arbres couchés dans la rivière (embâcles). Il s'agirait d'extraire les embâcles situés à proximité des zones urbaines ou des ouvrages d'art. Les embâcles situés en zone naturelle pouvant supporter une sur inondation sont conservés pour diversifier les écoulements et les habitats aquatiques.
- Un traitement sélectif des arbres de la ripisylve, (arbres morts, malades ou indésirables) en veillant à conserver la diversité des espèces et des âges : ceux menaçant de tomber : ces arbres constituent un réel danger pour les riverains et peuvent générer embâcles ou obstacles à l'écoulement. Il s'agirait de réduire voire arrêter l'entretien systématique. Les nécessités d'interventions pourront être limitées aux risques avérés et secteurs prioritaires au moyen d'un contrôle plus fréquent.

Ces interventions concernent uniquement le traitement de la végétation : débroussaillage, élagage et abattage, mise en têtard ou d'émondage et retrait d'embâcles

Nos cours d'eau sont quasiment tous des cours d'eau privés. Dans ce cas, chaque propriétaire riverain est responsable de ses berges et de la moitié du lit du cours d'eau.

Les financements de l'Agence de l'eau ont diminué ces dernières années. Ils sont de 30% du montant des travaux, et sont conditionnés à la réalisation d'autres projets.

Le coût total des travaux du PPE 2021-2025 s'élève à 301 000 € HT (30% AE : 90 300 € et autofinancement : 210 700 € HT).

Le SBO devra communiquer auprès des riverains accompagner les propriétaires riverains en communiquant sur leurs droits et obligations et en apportant notre expertise, nos conseils. Leurs interventions ne doivent pas nuire au cours d'eau, mais doivent contribuer à son bon état écologique.

Une communication spécifique devra être faite auprès des communes également.

Monsieur CARRELET DE LOISY attire l'attention sur le Suzon. Il s'inquiète sur l'état des piles de ponts en pierre sur le Suzon

Monsieur MASSON précise que les ponts appartiennent aux communes voire au département. Le niveau de la rivière baisse, ce qui déstabilise les appuis des ponts.

Monsieur MASSON explique qu'une réunion sera programmée pour définir les détails d'intervention.

6.2. Travaux de curage du tuf dans le ruisseau d'ANTHEUIL

La commune d'Antheuil a saisi le SBO suite à des débordements du ruisseau dû à l'exhaussement du lit provoqué par l'accumulation de tuf.

Naturellement, les concrétions calcaires conduisent progressivement à la divagation du cours d'eau hors de son lit mineur. Sur ce secteur, l'entretien du ruisseau d'Antheuil était historiquement réalisé régulièrement par les riverains qui exploitaient les matériaux extraits.

En l'absence d'entretien régulier, le SMEABOA est intervenu en 2003, avec remboursement des frais par la communauté de commune de Bligny-sur-Ouche (SMEABOA maître d'œuvre). A l'époque la commune s'était engagée à poursuivre l'entretien.

Vingt ans plus tard, la situation est revenue au point initial.

Les travaux consisteraient à un curage et modelage en escalier du ruisseau sur 175 ml en amont du lavoir pour un abaissement minimum de 50cm sur 1/3 de la largeur du lit mineur.

Ils sont estimés à 32 000 € TTC, non subventionnés.

La demande s'appuie sur la prévention contre les inondations, or le SBO ne dispose pas de cette compétence (item 5 de l'article L.211-7 du CE)

Le conseil décide que le problème est lié à un manque d'entretien des propriétaires riverains dont ils ont le devoir. L'intervention du SBO sur ce type d'entretien créerait un précédent sur toute autre demande communale que le SBO ne prend pas en charge actuellement (ex : curage et faucardages de la végétation sur les petits cours d'eau de plaine).

Toutefois les services du SBO peuvent accompagner la commune d'Antheuil dans le projet mais ne participera pas financièrement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.